

Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

N° 2022/06/01

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Suite à la démission, enregistrée le 8 octobre 2022, de M. Yannick LOUSTAU, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Mieux Vivre à Saint-Chef », en l'occurrence M. Gilles FIORINI.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
- Considérant que M. Yannick LOUSTAU a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,
- Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de l'installation de M. Gilles FIORINI en qualité de conseiller municipal.
- PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_02-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

N° 2022/06/02

OBJET: Modification de la composition de diverses commissions municipales

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Par délibérations des 16 juillet et 10 septembre 2020, le conseil municipal a créé 8 commissions municipales.

Suite à la démission du conseil municipal de M. Yannick LOUSTAU, il convient de modifier la composition des commissions dont ce dernier était membre, à savoir les commissions « culture et patrimoine » et « sport, vie associative et jumelages ».

- Vu l'article L.2121-22 du C.G.C.T.,
- Considérant que M. Yannick LOUSTAU a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal,
- Considérant que M. Gilles FIORINI a été installé en qualité de membre du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la nouvelle composition des commissions municipales « culture et patrimoine » et « sport, vie associative et jumelages » de la manière suivante :

- **Commission culture et patrimoine :**

Arlette GADOUD, Nicole BAILLAUD, Agnès BROUQUISSE, Anne-Isabelle ERBS, Emeline FOURNIER, Coralie PICOT, Aurélie MUSANOT, Gilles FIORINI

- **Commission sport, vie associative et jumelages :**

Estelle BONILLA, Jean-Philippe BAYON, Marc BÉGUIN, Emeline FOURNIER, Gilles GÉHANT, Patrick GUYON, Arlette MANDRON, Gilles FIORINI

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_03-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

N° 2022/06/03

**OBJET : Centre communal d'action sociale (CCAS) -
Remplacement d'un membre démissionnaire**

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Par courrier en date du 8 octobre 2022, M. Yannick LOUSTAU a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. M. Yannick LOUSTAU siégeant, en tant que membre du Conseil Municipal, au sein du conseil d'administration du CCAS, il convient de pourvoir à son remplacement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,
- Vu la délibération n°2020/05/03 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2022 portant détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération n°2020/05/04 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2022 portant élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu le courrier reçu le 8 octobre 2022 par lequel M. Yannick LOUSTAU fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,
- Considérant que M. Yannick LOUSTAU avait été désigné pour siéger comme membre du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE comme membre de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale M. Gilles FIORINI en remplacement de M. Yannick LOUSTAU, démissionnaire.

- DIT que les six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS sont désormais les suivants :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

SLO

ID : 038-213803745-20221206-2022_06_03-DE

- Nicole BAILLAUD
- Joëlle GROS
- Thomas MOULENES
- Solange PETIT
- Arlette GADOUD
- Gilles FIORINI

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_04-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	23
votants	26

N° 2022/06/04

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non-complet

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°2021/05/01 du 16 septembre 2021, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet, à raison de 20,5 heures hebdomadaire (20,5/35^{ème}).

Ce poste, vacant suite à un départ à la retraite, ne correspond plus à un besoin de la collectivité au regard de la nouvelle organisation des services. Aussi, il est proposé de le supprimer.

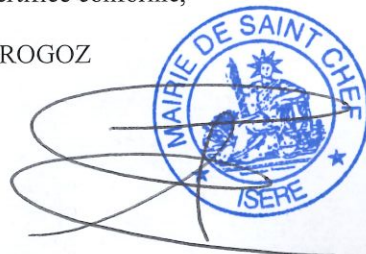
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 20 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non-complet (20,5/35ème) créé par délibération du 16 septembre 2021.

- APPROUVE le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 038-213803745-20221206-2022_06_04-DE

COMMUNE DE SAINT CHEF - TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CM du 06/12/2022)

Cadre d'emploi	Grade	Temps Complet ou Non	nombre d'heures hebdo	Nb
SERVICE ADMINISTRATIF				
A	Attaché principal	TC	35	1
B	Rédacteur Principal 2ème classe	TC	35	1
B	Rédacteur	TC	35	1
C	Adjoint Administratif principal 1ère Classe	TC	35	3
C	Adjoint Administratif principal 1ère Classe*	TNC	28	1
SERVICE POLICE MUNICIPALE				
C	Brigadier-chef principal de police municipale	TC	35	1
SERVICE CULTURE				
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	35	1
SERVICE TECHNIQUE				
B	Technicien	TC	35	1
C	Agent de maîtrise principal	TC	35	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	35	3
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35	2
C	Adjoint technique**	TC	35	4
SERVICE SCOLAIRE / PERISCOLAIRE				
B	Animateur	TC	35	1
C	Adjoint d'animation	TNC	18	1
C	Adjoint d'animation	TNC	14,5	1
C	Adjoint d'animation	TNC	13,5	1
C	Agent de maîtrise (fonctions d'ATSEM)	TNC	32	1
C	ATSEM Principal 1ère classe	TNC	31,5	1
C	ATSEM Principal 1ère classe	TNC	28	1
C	ATSEM Principal 2ème classe	TNC	28	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	35	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe**	TNC	28	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC	18,5	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe**	TNC	28	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	21,5	1
C	Adjoint technique	TNC	27	1
C	Adjoint technique	TNC	20,5	1
C	Adjoint technique	TNC	19	1

* Poste réparti entre le service administratif et le service culture (bibliothèque)

** Postes à supprimer lors d'un prochain conseil municipal, après avis du CTP

Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_05-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

N° 2022/06/05

OBJET : Mise en place et indemnisation des astreintes

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

L'astreinte est une période pendant laquelle les agents, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, ont l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. En cas de travail effectif, pour une intervention, les heures effectuées pourront être rémunérées ou récupérées par les agents.

Il est proposé de mettre en place des astreintes d'exploitation pour les agents du service technique à l'occasion de certaines manifestations organisées par la commune (Fête de la Musique, Vogue de la Madeleine...).

Les agents concernés sont les agents du service technique, quelque soit leur statut : fonctionnaire titulaire ou stagiaire, agent non titulaire de droit public, à temps complet ou non complet.

En termes d'organisation, un planning prévisionnel annuel est communiqué aux agents en fin d'année pour les astreintes de l'année suivante.

Afin que la continuité soit assurée, des binômes sont constitués afin qu'en cas d'absence de l'agent prévu au planning, l'astreinte soit assurée dans de bonnes conditions.

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire, fixée à ce jour, comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 038-213803745-20221206-2022_06_05-DE

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures) entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures 8,60 € une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Du vendredi soir ou lundi matin	116,20 €

Les montants sont donnés à titre indicatif et suivront l'évolution de la réglementation.

Le temps passé en intervention sera rémunéré. Il est précisé que l'intervention comprend outre le temps effectif sur le lieu nécessitant une action, le temps passé en déplacement entre le domicile de l'agent et ce lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation.
- d'approuver le règlement des astreintes joint à la présente délibération.
- de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTR
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_06-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	23
votants	26

N° 2022/06/06

OBJET : Contrat d'assurance statutaire

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

La commune à l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère (CDG38) le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence visant à souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents d'assurances.

Aussi, que le CDG38 souscrira un contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction à cette dernière.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1er : La commune de Saint-Chef charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

SLO

ID : 038-213803745-20221206-2022_06_06-DE

- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune de Saint-Chef pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_07-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	23
votants	26

N° 2022/06/07

OBJET : Acquisition d'un terrain (AB 115) lieu-dit « Le Village »

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

La commune a l'opportunité d'acquiescer à l'amiable la parcelle cadastrée AB 115 (255 m²) - lieu-dit « Le Village » - appartenant à Mme Danielle ASPIOTIS, à titre de réserve foncière.

Un accord a été trouvé avec la propriétaire pour un prix d'achat de 28 000 €, étant précisé que cette parcelle se situe en zone (Z)Ua du PLU.

Compte-tenu de l'enjeu que représente la maîtrise de l'urbanisation dans le centre-bourg, il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 115 (255 m²) - lieu-dit « Le Village », pour un montant de 28 000 €.
- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_08-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	23
votants	26

N° 2022/06/08

OBJET : Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal – parcelles bâties AB 112, 113, 114 et 145

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Les biens vacants référencés au cadastre sous les numéros AB n°112, 113, 114 et 145, sont sources de nuisances importantes pour leur voisinage.

Malgré des recherches réalisées par les services municipaux, les propriétaires de ces biens demeurent introuvables.

Par ailleurs, les impôts directs concernant ces biens n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, les biens peuvent être supposés sans maître.

La commission communale des impôts directs du 21 janvier 2021 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 25 mars 2022.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Les propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;
- Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 713 du Code civil ;
- Vu le rapport d'expertise du 24 juillet 2019 constatant l'état de dégradation du bien situé sur la parcelle AB 145 et ordonnant une mise en péril ordinaire du bien ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 038-213803745-20221206-2022_06_08-DE

- Vu l'arrêté municipal de péril ordinaire n°2019/152 en date du 15 novembre 2019, concernant un bien situé sur la parcelle cadastrée AB 145 ;
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 21 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 25 mars 2022 portant le constat d'un bien sans maître ;
- Considérant que les biens cadastrés AB n°112, 113, 114 et 145, n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : L'incorporation dans le domaine communal des biens cadastrés AB n°112, 113, 114 et 145 et présumés sans maître.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le directeur général des services, le receveur principal, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_09-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	23
votants	26

N° 2022/06/09

**OBJET : Ancien chemin rural lieu-dit la Grande Chanas –
prescription acquisitive**

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Un ancien chemin rural, d'une superficie d'environ 250 m², passait jusque dans les années mille-neuf-cent-soixante-dix entre les parcelles cadastrées H 952, 953 et 955 – lieu-dit « La Grande Chanas » appartenant à M. et Mme DE MARCO.

Vers 1975, un accord a été trouvé entre la commune et M. et Mme DE MARCO pour que ce chemin soit cédé à ces derniers en contrepartie de la modification de l'alignement de leur propriété au droit du chemin « Vie du Bois de la Grande Chanas », en vue de l'élargissement de celui-ci.

Or, si l'élargissement de la « Vie du Bois de la Grande Chanas » a bien pu être réalisé conformément à cet accord, les formalités administratives concernant la cession, par la commune, de la portion de chemin séparant les parcelles cadastrées H 952, 953 et 955 n'ont jamais été accomplies.

Cet ancien chemin étant intégré depuis plus de trente (30) ans dans la propriété DE MARCO, il peut faire l'objet d'une prescription acquisitive, qui est un mode d'acquisition de la propriété, au profit de ces derniers.

La prescription acquisitive permet en effet à celui qui a exercé un droit réel (droit de propriété) pendant un certain laps de temps, d'acquiescer ce droit à l'expiration de ce délai. La prescription acquisitive peut être invoquée contre les communes en ce qui concerne les biens du domaine privé, à l'exemple des chemins ruraux. Le propriétaire invoquant la prescription acquisitive peut ainsi établir son droit de propriété.

Les conditions exigées par l'article 2261 du code civil qui dispose que « pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire », sont ici réunies de manière incontestable. M. et Mme DE MARCO doivent ainsi être normalement et régulièrement considérés comme propriétaires de cet ancien chemin.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

SLO

ID : 038-213803745-20221206-2022_06_09-DE

Il est donc proposé de constater la prescription acquisitive trentenaire sur le plan annexé à la présente, d'une contenance d'environ 250 m², sans compensation financière.

- Considérant que cette emprise d'environ 250 m² fait l'objet depuis plus de trente ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire par M. et Mme DE MARCO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de constater la prescription acquisitive trentenaire au profit de M. et Mme DE MARCO de l'emprise considérée.
- AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTR
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_10-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	23
votants	26

N° 2022/06/10

OBJET : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « ravalement de façade »

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement et la modification du périmètre de l'opération « ravalement de façade ».

M. et Mme CHERVIER / BIEDERMANN, propriétaires d'une maison située 7, Rue de la Paroisse, ont déposé un dossier de demande de subvention, lequel a reçu un avis favorable de l'architecte de SOLiHA ISÈRE SAVOIE, chargé de l'instruction des dossiers pour le compte de la commune.

Le coût prévisionnel total des travaux de ravalement, qui consistent principalement en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de 102 m², s'élève à 8 299,06 € TTC.

Le montant de la subvention s'établit à 3 319,62 €, soit 40 % de ce coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 3 319,62 € à M. et Mme CHERVIER / BIEDERMANN, dans le cadre de l'opération « ravalement de façade ».

- DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 20422 du budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_11-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	23
votants	26

N° 2022/06/11

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association DAN-BAN pour la réalisation de décorations pour les fêtes de fin d'année 2022

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

L'association DAN-BAN s'est à nouveau mobilisée dans la fabrication de décorations afin de participer à l'embellissement de la commune durant les fêtes de fin d'année 2022.

Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 400 € à l'association pour couvrir les dépenses qu'elle a engagées pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 400 € à l'association DAN-BAN pour la réalisation de décorations pour les fêtes de fin d'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_12-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	23
votants	26

N° 2022/06/12

OBJET : TE38 – Travaux d’entretien d’investissement – maintenance éclairage public (annule et remplace la délibération n°2022/04/05 du 12 juillet 2022)

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d’Energie de l’Isère (TE38), des travaux d’entretien ont été réalisés sur la commune de Saint-Chef dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Certains de ces travaux (remplacement des lampadaires de la place Frédéric Dard) relèvent du budget d’investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l’année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv. maintenance EP	Montant de la contribution
ST CHEF	DI 38374-2020-7408-7732-7733-7734-7735 Remplacement lanterne LED HS par lanterne STYLE AZ013a - AZ014a - AZ015a - AZ016a et AZ017a (annule et remplace)	6 595,34 €	35 %	4 286,97 €
			TOTAL	4 286,97 €

Il convient d’en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- PREND ACTE des travaux d’entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d’investissement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 038-213803745-20221206-2022_06_12-DE

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements constitutive
montant total de 4 286,97 €.

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022/04/05 du 12 juillet
2022.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_13-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	23
votants	26

N° 2022/06/13

**OBJET : Eclairage public – Mise en valeur architecturale
Abbatiale Saint-Theudère – Plan de financement**

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

La commune a participé à l'appel à projet « mise en lumière architecturale » lancé par TE38, afin de mettre en valeur l'église Saint-Theudère, classée monument historique. Il s'agit d'offrir une mise en valeur moderne, durable et peu énergivore de l'édifice, utilisant les dernières technologies d'éclairage disponibles, en lieu et place du dispositif d'éclairage existant devenu obsolète.

Les projecteurs qui éclaireront l'édifice seront implantés en applique sur les façades environnantes, par le biais de projecteurs compacts, garantissant une parfaite intégration diurne et nocturne de l'installation.

Afin de limiter le coût des travaux, les projecteurs seront principalement installés en lieu et place des ensembles existants.

Le projet (affaire n°22-005-374) pourra bénéficier de financements à hauteur de 40 %. Il a été retenu par TE38, qui envisage de le réaliser dès que ces financements seront acquis.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé à : 40 684 €
- Montant total du financement externe : 20 148 €
- Contribution aux frais du TE38 1 162 €
- Contribution de la Commune aux investissements : 19 374 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 038-213803745-20221206-2022_06_13-DE

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 40 684 €
 - Montant des financements externes estimé : 20 148 €
 - Participation prévisionnelle : 20 536 €
- (frais TE38 +contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours aux montants prévisionnels total de 19 374 €, payables en 3 versements (acompte 30% - acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_14-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	23
votants	26

N° 2022/06/14

OBJET : Modification des horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Afin de minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement et la biodiversité, tout en réduisant la facture énergétique de la commune, le conseil municipal a acté par délibération du 27 novembre 2020 l'extinction de l'éclairage public de 0h00 à 5h00.

Dans un contexte de très forte augmentation des prix de l'énergie pour les collectivités, il est proposé de modifier ces horaires, en les fixant désormais de 0h00 à 6h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h00 à 6h00.
- CHARGE le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_15-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	23
votants	26

N° 2022/06/15

OBJET : Mise à disposition de locaux aux associations Tréteaux de Saint-Theudère et Sou des Écoles pour le stockage de matériel

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Les associations du Sou des Écoles et des Tréteaux de Saint-Theudère stockent actuellement le matériel nécessaire à leur fonctionnement dans des box aménagés dans le bâtiment communal des Charmilles situé Rue du Marchil.

L'accès à ce bâtiment étant peu pratique pour les deux associations, un accord a été trouvé pour une mise à disposition de locaux d'une surface totale d'environ 65 m² actuellement vacants, situés au rez-de-chaussée de l'aile Ouest du bâtiment dit « l'Impro » de l'ex-IME « Le Grand Boutoux ».

Il est précisé que cette mise à disposition est provisoire, dans l'attente de connaître la destination future de ce bâtiment.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux avec les deux associations concernées.

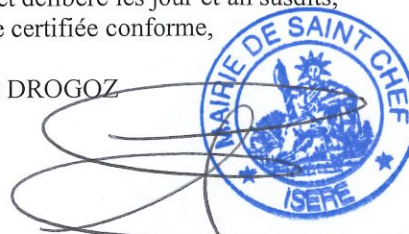
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre à disposition des associations du Sou des Écoles et des Tréteaux de Saint-Theudère, les locaux d'une surface totale d'environ 65 m² actuellement vacants, situés au rez-de-chaussée de l'aile Ouest du bâtiment dit « l'Impro » de l'ex-IME « Le Grand Boutoux ».

- DIT que cette mise à disposition est provisoire, dans l'attente de connaître la destination future de ce bâtiment.

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_16-DE

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents
votants

N° 2022/06/16

**OBJET: Modification de la délégation d'attributions au Maire -
Article L.2122-22 du CGCT**

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Par délibération n°2020/05/07 du 20 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 a ajouté deux matières pouvant être déléguées :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes (point 30). Toutefois les admissions en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public pouvant être déléguées au Maire doivent correspondre à un montant défini en Conseil Municipal inférieur à un seuil fixé par décret. Ce décret n'étant pas paru à ce jour, ce point fera l'objet d'une prochaine délibération.
- la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil Municipal, ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre (point 31).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations octroyées au maire par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire les compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et les limites fixées par délibération ;

Considérant que la liste des matières visées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales a été complétée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE que la délibération n°2020/05/07 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 est modifiée par l'ajout de la délégation suivante :

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 038-213803745-20221206-2022_06_16-DE

31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_17-BF

Nombre de Conseillers :

en exercice 27
présents 23
votants 26

N° 2022/06/17

OBJET : Décision modificative n°2 du budget communal

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Afin de liquider les dépenses du budget 2022, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur de la section d'investissement.

Il s'agit d'inscrire, en dépenses, les crédits supplémentaires suivants :

- 5 000 € sur l'opération n°132 (bâtiments scolaires), pour des travaux supplémentaires à réaliser concernant la rénovation de l'école du Bourg ;
- 10 000 € sur l'opération 151 (voies et réseaux), pour des travaux supplémentaires dans le cadre des aménagements sécuritaires du bas de la rue de l'Abbatiale ;

soit un total de 15 000 €, compensés par des recettes supplémentaires au titre de la taxe d'aménagement.

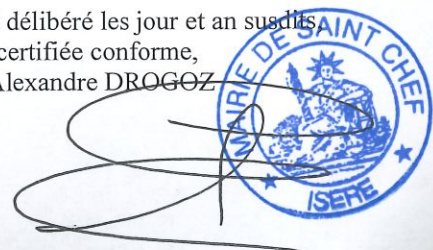
La décision modificative n°2 du budget communal 2022 s'établit ainsi comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226-8 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-21312-132-2 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-151-8 : VOIES ET RESEAUX	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget communal 2022, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_18-DE

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 23
votants 26

N° 2022/06/18

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement – budget principal 2023

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas « où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation proposée est la suivante :

Chapitre / opération d'équipement	Budget primitif 2022 (hors RAR) + Décisions modificatives 2022	AUTORISATION 2023
20 - Immobilisations incorporelles	35 500 €	8 875 €
204 - Subventions d'équipement versées	34 000 €	8 500 €
21 - immobilisations corporelles	280 100 €	70 025 €
Opération d'équipement n°131 - Divers bâtiments	244 700 €	61 175 €
Opération n°132 - Bâtiments scolaires	589 900 €	10 000 €
Opération n°133 - Mairie	8 700 €	2 175 €
Opération 134 – Bibliothèque – Maison de Pays	9 000 €	2 250 €
Opération n°135 - Tènement Café de la Mairie	426 000 €	106 500 €
Opération n°139 - Locaux techniques	129 000 €	32 250 €
Opération n°151 - Voies et réseaux	735 700 €	50 000 €
Opération n°152 - Electrification rurale	220 000 €	10 000 €
Opération n°154 - Aménagement de terrain	25 000 €	6 250 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 038-213803745-20221206-2022_06_18-DE

Opération n°155 - Aménagement terrains de sports	61 000 €	5 000 €
Opération n°157 - Salle de spectacle et de convivialité	10 000 €	2 500 €
Opération n°159 - Pôle médical (le Grand Boutoux)	25 000 €	5 000 €
Opération n°160 - Restauration abbatiale	36 000 €	9 000 €
Opération n° 161 – Recyclerie	55 000 €	13 750 €
TOTAL CRÉDITS AFFECTÉS	2 942 600 €	403 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2023, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- PRÉCISE que ces montants seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
6 décembre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 038-213803745-20221206-2022_06_19-DE

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 23
votants 26

N° 2022/06/19

OBJET : Motion contre la réduction de la présence postale à Saint-Chef

Le 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Arlette GADOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Thomas MOULÈNES.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Par la présente motion, il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Chef d'exprimer ses plus vives protestations contre le projet porté par la direction du Groupe La Poste, consistant en une réduction des horaires d'ouverture du bureau de Poste de 31h30 à 21h30 par semaine, en le fermant notamment chaque samedi.

Telle qu'envisagée, cette mesure vient s'ajouter aux réductions d'horaire d'ores et déjà effectuées au cours des dernières années.

L'ensemble de ces mesures constitue une remise en cause inacceptable de la présence postale sur la commune de Saint-Chef, alors même que le Groupe La Poste exerce une mission de service public tout à fait essentielle pour l'ensemble de nos concitoyens.

Or, la France a fait le choix d'un service postal universel étendu qui concourt à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire, l'objectif étant de garantir à tous les usagers un service accessible et égal sur l'ensemble du territoire français.

La contribution de La Poste à l'aménagement et au développement des territoires est donc tout à fait majeure pour nos concitoyens, tout comme son rôle dans les domaines bancaires, financiers et des assurances est également encadré par le législateur qui a confié au Groupe La Poste la mission de proposer dans ces domaines des produits et des services au plus grand nombre.

Ces missions de service public ne sauraient par définition être sacrifiées sur l'autel de la rentabilité pas des économies d'échelles et de ressources humaines se traduisant au quotidien par une réduction des horaires d'ouverture des bureaux de poste et par la fermeture de certains d'entre eux certains jours de la semaine.

C'est particulièrement vrai lorsque de telles mesures concernent une commune classée en tant que « polarité de bassin de vie » dans le SCOT des Boucles du Rhône en Dauphiné et qui, à ce titre, joue un rôle de centralité à l'échelle d'un bassin de vie de plus de 12 000 habitants.

La réduction de la présence postale telle qu'elle est envisagée par ce projet constitue donc un recul de la République là où nous nous efforçons de la renforcer.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

SLOW

ID : 038-213803745-20221206-2022_06__19-DE

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, à la Direction du Groupe La Poste de renoncer à ces mesures de réduction de la présence postale à Saint-Chef.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ

